

# Démarches administratives

Cliquez sur la formalité qui vous intéresse pour plus d'informations

## DÉMARCHES S'EFFECTUANT EN MAIRIE

### FAMILLE

#### Actes état civil

Acte de naissance

Acte de décès

Acte de mariage

La demande peut se faire au guichet ou sur le site <https://www.service-public.fr/>.

Les articles 6 et 7 du décret 97.852 du 16 septembre 1997 ont modifié les conditions de délivrance des copies intégrales des actes de naissance. Désormais, ces documents peuvent être délivrés à l'intéressé majeur ou émancipé, à ses ascendants et descendants, son conjoint et son représentant légal sur indication des noms et prénoms usuels des parents de la personne que l'acte concerne. Les extraits d'actes de naissance peuvent, en outre, être délivrés aux héritiers sur justification de leur qualité.

Si vous êtes le mandataire du titulaire de l'acte, vous ne pouvez pas demander l'acte en ligne mais adresser par courrier votre demande en joignant une copie du mandat. De même, si vous êtes autorisé par le procureur à obtenir cet acte, vous devez adresser votre demande par courrier en joignant une copie de l'autorisation.

Seules les administrations publiques et notaires peuvent avoir accès aux pièces d'état-civil d'un tiers.

#### Livret de famille

Demande duplicata suite à la perte, changement dans la filiation, époux dépourvu du livret : [Télécharger le fichier](#)

Attestation d'accueil	<p>La demande est à faire en mairie. Un étranger, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce document appelé <i>attestation d'accueil</i> est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France. L'attestation est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions. Lien vers site : <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2191">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2191</a>.</p>
Attestation de résidence	Document certifiant votre adresse.
Certificat de vie commune ou de concubinage	Se présenter avec les documents d'identité et justificatif de domicile
Déclaration décès	Se présenter avec certificat de décès, livret de famille.
Inscription sur les listes électorales	Imprimé à remplir, fournir un justificatif d'identité et de domicile.
Recensement militaire	<p>Tous les français, filles et garçons âgés de 16 ans, doivent se faire recenser.</p> <p>L'objectif est d'enregistrer chaque jeune et de permettre de les convoquer à la journée de défense et de citoyenneté. L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis à l'autorité publique.</p> <p>Se présenter en Mairie avec la pièce d'identité ainsi que le livret de famille des parents.</p>
Reconnaissance	Le père doit se présenter en Mairie avec les documents d'identité des deux futurs parents.
Mariage	Demande inscription pour l'organisation du mariage à remplir et à faire valider par le Maire pour accord : <a href="#">Télécharger le fichier</a> , ainsi que le dossier de mariage

	à retirer en Mairie 6 mois avant la date prévue.
Pacs	Depuis le 1er novembre 2017, les personnes concernées doivent se présenter au service de l'état civil pour retirer le dossier.
<p><b>URBANISME</b></p> <p><b>Ces imprimés doivent être déposés en Mairie pour instruction</b></p>	
<p>Demande de certificat d'urbanisme</p> <p>Demande de permis de construire</p> <p>Déclaration d'ouverture de chantier</p> <p>Demande permis de démolir</p> <p>Déclaration d'achèvement et de conformité des travaux</p>	

<b>DEMARCHE A FAIRE PAR VOIE DEMATERIALISEE, lien vers site SERVICE PUBLIC</b>	
<b>FAMILLE</b>	
<p>Acte de naissance®</p> <p>Acte de mariage</p> <p>Acte de décès</p>	<p><a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427</a></p> <p><a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1432">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1432</a></p> <p><a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1444">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1444</a></p>
Autorisation sortie du territoire	<p>Depuis le 15 janvier 2017, un dispositif d'autorisation préalable à la sortie du territoire français des mineurs est mis en œuvre. Aucune démarche en Mairie ou Préfecture n'est nécessaire.</p> <p>Cette autorisation de sortie du territoire (AST) est matérialisée par l'usage du</p>

	<p>Cerfa n° 15646*01 (à télécharger sur le site) à remplir et signer par le titulaire de l'autorité parentale, accompagné de la copie de la pièce d'identité du signataire.</p> <p>Le mineur doit obligatoirement posséder un passeport, une carte nationale d'identité ou un visa s'il est requis.</p> <p>Le passeport produit seul ne vaut plus autorisation.</p>
<p>Carte identité</p>	<p>Depuis le 06 mars 2017, les demandes de carte nationale d'identité ne sont plus déposées dans les mairies du lieu de domicile mais dans celles qui recueillent déjà les demandes de passeports au moyen de l'application TES (Titres Electroniques Sécurisés).</p> <p>Une pré-demande peut être faite sur le site pour préparer le dépôt du dossier <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668</a>.</p> <p>Pour les administrés du Fousseret, contacter les mairies les plus proches pour prendre un rendez-vous :</p> <p>Cazères : <a href="http://mairie-cazeres.fr/carte-didentite-passeport-biometrique/">http://mairie-cazeres.fr/carte-didentite-passeport-biometrique/</a>,</p> <p>Carbonne : 05.61.87.80.03</p> <p>L'Isle en Dodon : 05.61.94.53.53</p> <p><a href="#">Liste des pièces à fournir CNI MAJEUR</a></p> <p><a href="#">Liste des pièces à fournir CNI MINEUR</a></p> <p>La déclaration de perte ou vol doit se faire auprès de la gendarmerie si vous ne faites pas tout de suite de demande de carte. Sinon, elle se fait en même temps que le dépôt du dossier.</p>



le centre d'expertise et de ressources titres (CERT) de NANTES.

Le formulaire doit être téléchargé et rempli sur le site : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Attention de ne pas oublier de joindre les pièces justificatives.

La déclaration de perte ou vol se fait aussi sur ce site, en même temps que la demande de permis.

## **CITOYENNETÉ**

Demande d'extrait du casier judiciaire : bulletin n°3

Demande d'acquisition de la nationalité française